Propriétaire d'approximativement 85 % du territoire forestier du Québec, l'État québécois, par l'entremise du ministère de l'Énergie et des Ressources, entend relever l'offre de matière ligneuse d'environ 30 millions de m³ à plus de 51 millions de m³. A cette fin, le gouvernement québécois adoptait, en 1983, une ambitieuse politique de reboisement visant à faire passer le nombre de plants mis en terre annuellement de 65 millions qu'il était alors à 300 millions en 1988. Le Comité permanent de l'environnement et des forêts appuie fortement l'existence d'un tel programme. De plus, le Comité abonde dans le sens de l'objectif global du gouvernement du Québec dans le secteur forestier:

L'objectif de la politique forestière du Québec est de favoriser le développement de l'industrie forestière par une mise en valeur optimale de la forêt québécoise, dans le respect de l'utilisation harmonieuse du milieu forestier.(1)

Cependant, le Comité exhorte les principaux intervenants concernés à bien tenir compte de l'ensemble des vocations de la forêt (écologique, sociale et économique) au cours de la mise en valeur des exploitations forestières industrielles. Aussi le Comité appuie-t-il la recommandation de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec voulant que le Québec effectue un zonage des terres forestières en vue de fournir un cadre précis pour l'application de la politique forestière, tout en définissant la vocation prioritaire ou exclusive des diverses portions du territoire forestier.(2)

⁽¹⁾ Québec, ministère de l'Énergie et des Ressources, <u>La politique forestière du Québec: problématique d'ensemble</u>, Québec, juin 1984, p. 121.

⁽²⁾ Presse canadienne, "Les ingénieurs reprochent à Québec de développer une politique forestière sectorielle", <u>La Presse</u>, Montréal, le 21 novembre 1984, cahier C, p. 2.